



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
Prescrit le 16 novembre 2017

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE « TRAME VERTE & LISIERES URBAINES »

Dossier arrêté par le conseil communautaire le : 15/02/2024

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président



Sommaire

Sommaire	1
Préambule	2
1. Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique « trame verte »	3
PRESCRIPTIONS	4
A. Les haies	4
1. Généralités	4
2. Les différentes fonctionnalités de la haie.....	7
3. Principe de préservation de la haie : Eviter la destruction, Réduire l'incidence, Compenser la destruction	11
4. Les principes de plantation des haies à respecter.....	12
B. Les boisements	14
1. Définition.....	14
2. Constat	14
3. Enjeu /objectif	14
4. Principe de préservation des boisements.....	14
C. Les palettes végétales	15
1. Espèces locales préconisées selon le milieu (liste non exhaustive)	15
2. Espèces interdites pour leur caractère invasif.....	17
3. Plantations interdites pour leur caractère exogène ne s'intégrant pas au paysage local	18
2. Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique « lisières urbaines »	19
PRESCRIPTIONS	20
1. Généralités	20
2. Préservation, entretien et développement de la trame de haies au sein des lisières urbaines	24
3. Maintien voire développement des cheminements doux au sein des lisières urbaines	25
4. Valorisation des traversées de voies d'eau présentes dans ces lisières.....	26
3. ANNEXE : Cartographie de repérage des lisières urbaines	27

Préambule

Sauf indications contraires exprimées dans le présent chapitre, les orientations d'aménagement et de programmation suivantes, prises en application des articles L 151-6 et R151-6 et suivants du code de l'urbanisme, s'appliquent soit à l'ensemble du territoire intercommunal lorsqu'elles sont thématiques, soit à l'ensemble des secteurs d'aménagement repérés au présent document si elles sont sectorielles.

Conformément à l'article L152-1 du code de l'urbanisme, les travaux et opérations soumis à autorisation droit des sols sont compatibles avec les OAP. L'obligation de comptabilité implique qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre la norme et la mesure d'exécution.

Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques concernent l'ensemble du territoire intercommunal. Conformément à l'article L 151-7 du code de l'urbanisme, elles ont pour objectifs de définir, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations nécessaires à la réalisation du projet intercommunal.

Les illustrations figurant dans ce document dont la légende indique qu'il s'agit d'un **exemple** n'ont pas de valeur prescriptive, elles permettent uniquement d'éclairer le propos.

Objectifs de l'OAP thématique :

La trame verte est constituée des haies, des zones boisées ainsi que des vallées alluviales. La présente OAP a pour objectif la préservation de cette trame verte, indispensable au maintien d'écosystèmes mais aussi à l'identité diversifiée des paysages du territoire de Challans Gois Communauté.

1. Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique « trame verte »

PRESCRIPTIONS

A. LES HAIES

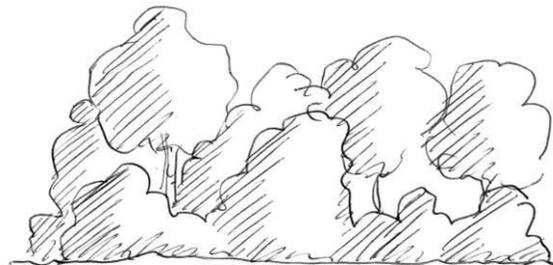
1. GENERALITES

- **Définition**

La haie est un élément caractéristique des paysages du territoire de Challans Gois Communauté. Surtout dans le bocage, mais aussi dans le marais et notamment dans le marais doux vert, les haies structurent les espaces agro-naturels. Il en existe différents types, à des densités variables, créant ainsi des ambiances variées et des jeux de vues plus ou moins lointains. Elles sont constituées d'essences locales/indigènes dépendantes du milieu (bocage, marais doux, marais salé).

Haie multistrates

Cette haie « complète » où toutes les strates sont représentées se trouve principalement dans les paysages de bocage du territoire, ou le long de certaines voies d'eau dans le marais doux. Elle offre un maillage bocager solide, qui reste relativement opaque visuellement en toutes saisons. Les variations viendront de l'épaisseur du linéaire et du mode d'entretien choisi. Accueillant un maximum d'espèces animales, elle répond à l'essentiel des exigences de la faune. Elle permet par ailleurs de créer des ambiances intimistes au niveau des axes de communication qui en sont bordés.



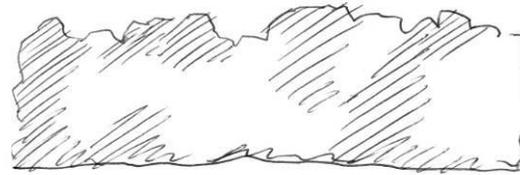
Haie arbustive basse avec arbres

Surtout présente dans le bocage, la haie basse avec arbres nécessite un entretien régulier ce qui diminue sa fonction écologique. Elle offre en revanche des perceptions visuelles intéressantes puisque le regard file au-dessus de la strate arbustive et permet des fenêtres paysagères entre les éléments arborés. Les arbres peuvent être disposés à intervalle régulier ou irrégulier.



Haie arbustive haute

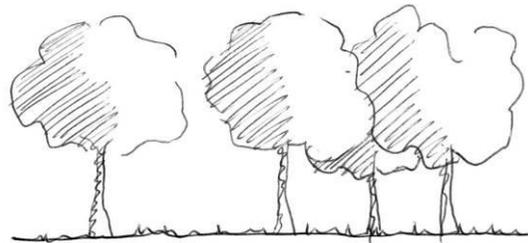
Composée des strates arbustive et herbacée, elle est laissée libre ou taillée « en rideau » et forme un écran visuel dense. Elle est très présente le long des routes dans le marais, et ce souvent de façon mono-spécifique avec le tamaris.

**Haie arbustive basse**

Composée des strates arbustive et herbacée, elle est taillée de façon « libre » et à un niveau bas (1,50m maximum). Elle permet des vues lointaines. Elle résulte bien souvent d'une haie arbustive basse avec arbres, dont les arbres ont disparu et n'ont pas été replantés. Trop taillée, elle évolue parfois rapidement en haie résiduelle.

**Haie résiduelle arborée**

Les strates arbustive et herbacée ont disparu, les arbres sont âgés. Ce passif explique que l'on retrouve surtout cette forme de haie dans le bocage. C'est une typologie très appréciée car elle met en valeur les sujets arborés âgés. Elle apporte également de l'ombre aux animaux. Néanmoins la question de la pérennité de la haie est posée : comment assurer son renouvellement à long terme sans ces deux strates ?

**Haie résiduelle**

C'est une haie très fragilisée, avec quelques souches dépérissant et touffes arbustives dont l'état résulte d'un "entretien" intensif non adapté. Son devenir est très incertain.



- **Constat sur l'évolution du réseau de haies**

Dans les paysages de bocage du territoire, la densité de haies a diminué depuis le milieu du XXème siècle en lien avec l'évolution des pratiques culturales, l'augmentation de la taille des parcelles, l'extension de l'urbanisation au détriment du maillage bocager... Quant aux paysages de marais, ils sont traditionnellement pauvres en haies. La dynamique que l'on observe depuis quelques dizaines d'années est plutôt contraire à celle du bocage avec le développement de haies et surtout le long des voies de communication.

Dans les deux cas, il est important de préserver et développer la trame de haies pour les nombreuses fonctions qu'elles apportent.

- **Les multiples intérêts des haies**

La haie a des fonctions multiples et des intérêts pour tous :

Pour l'agriculteur

- _ Elle préserve la terre des érosions hydriques et éoliennes.
- _ Elle favorise la dégradation des nitrates et des produits phytosanitaires, et limite ainsi la pollution en aval.
- _ Elle protège le troupeau des intempéries et de l'ensoleillement.
- _ Elle améliore les rendements grâce à l'effet « brise-vent ».
- _ Elle crée un habitat favorable aux pollinisateurs et aux auxiliaires des cultures.

Pour la collectivité

- _ Elle préserve le paysage et l'attractivité touristique.
- _ Elle favorise l'intégration paysagère des bâtiments, que l'on se situe en lisière urbaine ou en espace agro-naturel.
- _ Elle limite l'impact des pesticides.
- _ Elle utilise une source d'énergie renouvelable grâce au bois issu de l'entretien des haies.
- _ Elle prévient les risques de coulées de boue en limitant les ruissellements. De plus, le système racinaire et la microfaune du sol améliorent la perméabilité du terrain, favorisant ainsi l'infiltration des eaux de pluies.
- _ Elle offre un habitat propice à la faune sauvage et au petit gibier.

Pour la biodiversité

- _ Elle génère grâce aux strates herbacées et arbustives une grande diversité d'espèces animales et végétales.
- _ Elle met à disposition de la faune un refuge face aux intempéries et à la prédation.
- _ Elle crée des éléments fixes dans le paysage, sources d'alimentation toute l'année.
- _ Elle augmente la disponibilité en zone de lisière, qui joue un rôle important dans la reproduction de nombreuses espèces.
- _ Connectée à d'autres haies, elle forme un réseau écologique efficace.

Pour toutes ces raisons, ces haies doivent être conservées, entretenues, et restaurées si déperissantes.

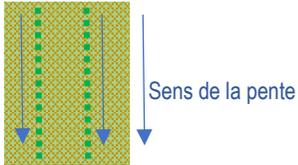
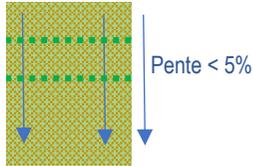
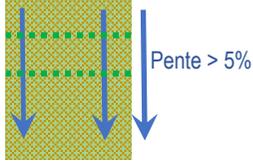
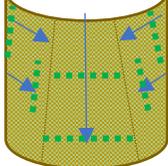
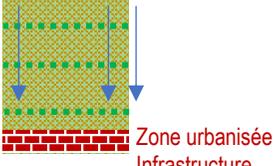
2. LES DIFFERENTES FONCTIONNALITES DE LA HAIE

- **Fonctionnalité hydraulique : protection de l'érosion des sols et régulation des ruissellements**

Dans le bocage, la haie interrompt le cheminement de l'eau à l'intérieur d'un bassin versant, favorisant son infiltration et limitant ainsi l'intensité des crues et le transfert des polluants aux cours d'eau.

Ce ralentissement permet à l'eau de s'infiltrer vers les nappes profondes, limite l'érosion des sols, en particulier lorsqu'ils sont nus. Une partie des nitrates et autres polluants est absorbée par les racines des arbres.

Les critères :

Fonctionnalité hydraulique	Critères	Illustrations
Faible	Parallèle à la pente	<p>Haie parallèle à la pente</p> 
Moyen	Perpendiculaire à la pente Pente faible < à 5%	<p>Haie perpendiculaire à une pente faible</p> 
Elevée	Perpendiculaire à la pente Pente moyenne à forte Bas de pente ou fond de talweg En amont de sensibilités hydrauliques	<p>Haie perpendiculaire à une pente forte</p>  <p>Haie en bas de pente et fond de talweg</p>  <p>Haie perpendiculaire à la pente et amont de zone sensible</p>  <p>Haie en secteur de sols érosifs et en amont de zone de sédimentation</p> 

- **Fonctionnalité écologique**

Une haie, constituée d'une multitude d'espèces végétales et associée à une banquette herbeuse, contribue à la richesse du milieu naturel. Le maillage de haies est, par ailleurs, un élément déterminant de maintien des continuités écologiques. De nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de petits mammifères souvent utiles à l'agriculture, trouvent dans la haie abri, nourriture et lieu de reproduction. Le gibier en profite également.

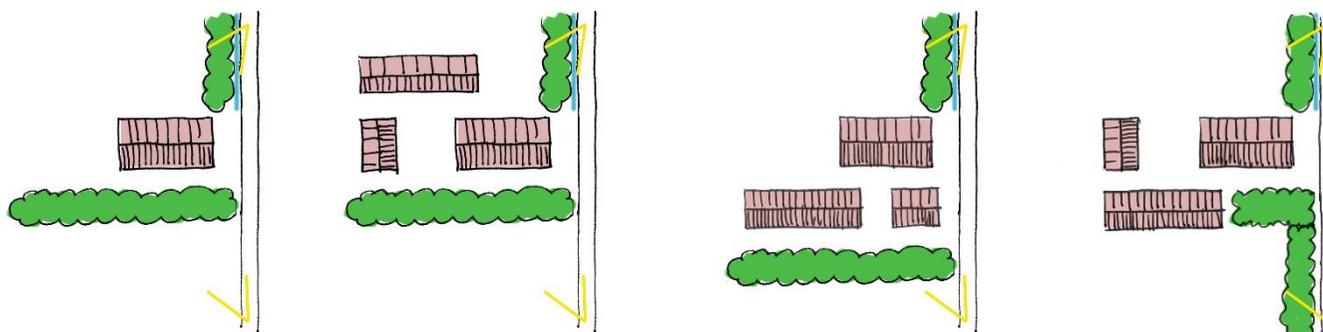
Fonctionnalité écologique	Critères	Illustrations
Faible	Hors de la Trame verte et bleue (TVB) et sans connexion écologique entre éléments constitutifs de la TVB (zone N et NPn Nr, Ap et Aepr)	
Moyen	- Hors TVB mais participant à une connexion écologique entre éléments constitutifs de la TVB - Haie ou maillage de haie <u>basse ou résiduelle</u> présent <u>au sein de la TVB</u> (zone N ou NP, Nr, Ap et Aepr) d'un linéaire supérieur à 5 m	
Elevée	Haie ou maillage de haie <u>arbustive ou multistrates</u> présent <u>au sein de la TVB</u> (zone N ou NP, Nr, Ap et Aepr) d'un linéaire supérieur à 5 m	

• Fonctionnalité paysagère

Le réseau de haies joue un rôle capital dans le paysage de bocage du territoire, mais aussi dans l'identité paysagère des différents types de marais rencontrés (marais doux, marais doux vert, marais salé). En effet, les essences végétales présentes dans chacun de ses paysages varient suivant les conditions de sol et climatiques, et mettent ainsi en évidence la richesse des paysages intercommunaux.

La haie permet également l'intégration du bâti, que l'on soit dans le bocage ou dans le marais. Sans forcément le masquer dans son intégralité, la haie accompagne la construction, filtre les vues directes, offre une image harmonieuse. Composées d'essences locales/indigènes, les haies à la fonctionnalité paysagère la plus forte sont les haies multistrates, les haies arbustives hautes et les haies basses avec arbres qui jouxtent le bâti.

Exemple d'un projet de construction le long d'une route



Etat existant

Projet Disposition 1
Le projet s'insère sans toucher
à la trame de haies

Projet Disposition 2
Une des haies est supprimée,
mais est replantée de façon
décalée en reprenant la même
orientation

Projet Disposition 3
Une des haies est en partie
supprimée. Sa partie la plus
proche de la route est
conservée et confortée par une
nouvelle haie perpendiculaire,
située le long de la voie.

La disposition des bâtiments doit être la plus judicieuse possible pour conserver les haies existantes, mais la fonctionnalité entre les bâtiments doit être aussi optimale et peut nécessiter une implantation moins favorable aux haies.

Si une haie doit être abattue, on peut retrouver la même fonctionnalité paysagère en reconstituant un linéaire de haie à proximité des nouveaux bâtiments, dans les cônes de vue importants (vues depuis la route par exemple),

- **Autres fonctionnalités n'entrant pas dans les objectifs de l'OAP**

Afin de simplifier la rédaction de l'OAP et l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs fonctionnalités des haies n'ont pas été retenues comme critères d'analyse. Toutefois, il convient de rappeler ici les autres intérêts de la préservation de la haie.

- Effet brise vent,
- Production de bois,
- Régulation thermique et lutte contre le réchauffement climatique.

3. PRINCIPE DE PRESERVATION DE LA HAIE : EVITER LA DESTRUCTION, REDUIRE L'INCIDENCE, COMPENSER LA DESTRUCTION

- **Etape 1 : Eviter d'arracher les haies**

Dans la mesure du possible, les projets doivent s'adapter à leur environnement en évitant toute destruction de haie.

Pour nécessité technique et/ou création d'un accès, dans la mesure où l'ouverture se limite au strict nécessaire, l'arrachage d'un linéaire allant jusqu'à 10m pourra être toléré.

- **Etape 2 : Réduire l'impact des arrachages nécessaires**

Quel que soit la nature des projets ou le linéaire de haie concernée, la destruction de haie doit privilégier les linéaires dont les fonctionnalités sont les plus faibles. En cas d'enjeux contraires (fonctionnalité paysagère forte et fonctionnalité hydraulique faible par exemple), le choix à l'échelle du projet s'opérera selon les enjeux du secteur.

- **Etape 3 : Compenser les arrachages rendus nécessaires**

Pour les haies de fonctionnalité hydraulique et écologique : au-delà de 10 m linéaire, toute destruction de haie devra être compensée à fonctionnalité équivalente à hauteur de 100 % pour les haies de fonctionnalité faible et moyenne et à hauteur de 200 % pour les haies de fonctionnalité élevée.

Pour les haies de fonctionnalité paysagère, la compensation se fera à hauteur de 100%, avec une plantation de type haie multistrates, haie arbustive haute, ou haie basse avec arbres. Cette compensation prendra soit la forme d'une plantation, soit la forme d'une restauration d'une haie résiduelle (haie dépérissante), de jonctions au sein d'une haie discontinue ou d'un renouvellement d'une haie résiduelle arborée (se référer aux typologies décrites précédemment).

Dans quel rayon compenser ? Selon la fonction prépondérante, la compensation s'effectuera :

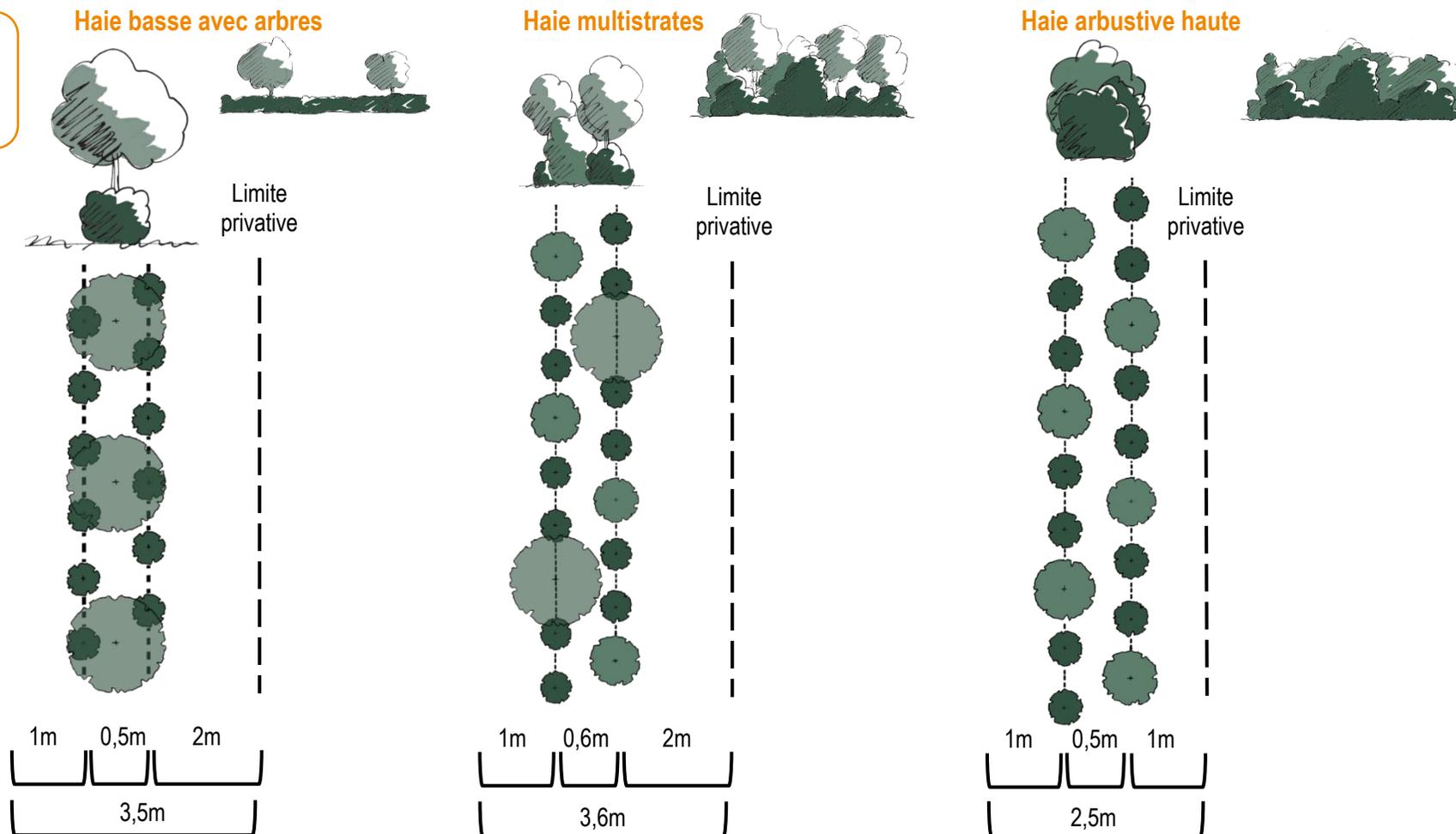
- au sein du sous bassin versant pour la fonction hydraulique,
- au sein de la même entité ou trame écologique pour la fonctionnalité écologique,
- dans le cône de vue depuis lequel est perceptible le projet pour la fonctionnalité paysagère (depuis une route, un chemin),
- dans l'espace de lisière urbaine cartographié (Cf. OAP « lisières urbaines ») pour toutes les fonctionnalités de haies situées dans cet espace.

4. LES PRINCIPES DE PLANTATION DES HAIES A RESPECTER

Lors de la plantation de nouvelles haies, des largeurs doivent être respectées :

- largeur entre deux lignes de plantation permettant ainsi une bonne épaisseur végétale,
- largeur entre la plantation des arbres et la limite privative (respect du code civil),
- largeur d'entretien de chaque côté des lignes de plantation.

Principes de
plantation selon
les formes de
haies



Quand la haie est déjà existante, des principes de plantation complémentaires s'appliquent.

- **Restauration d'une haie résiduelle**

Par un entretien trop intensif non adapté, certaines haies ont dépéri et se sont dégarnies.

Il est plus simple, plus logique et plus rapide de restaurer une haie résiduelle que de tout arracher pour replanter.

Selon les cas, on pourra par exemple :

- Sélectionner les jeunes sujets d'avenir (c'est-à-dire les arbres dont la vocation est de produire du bois d'œuvre),
- Conserver les arbres développés sains, supprimer les arbres dépérissant (sans dessouchage),
- Recéper les arbustes buissonnants pour reformer le bourrage en pied de haie,
- Replanter des arbustes et des arbres dans les espaces vides de la haie, en utilisant de préférence les essences locales déjà présentes.

La régénération spontanée ou naturelle peut aussi être envisagée. Cette technique, qui consiste en un arrêt du broyage pendant plusieurs années, est particulièrement appropriée pour les sites où les végétaux ligneux sont déjà implantés mais régulièrement broyés. Le système racinaire, étant déjà en place, la croissance de la haie est rapide et les arbres forçément d'origine locale.

La ronce ou la clématite y sont parfois très concurrentes pour les jeunes arbres, un dégagement manuel est donc souvent nécessaire les deux premières années. Les zones de trouées sans ligneux peuvent, elles, être replantées en complément. S'il n'y a que des buissons, un enrichissement en arbres est possible en travaillant le sol avec un godet.

- **Jonction au sein d'une haie discontinue**

Certaines haies deviennent discontinues, trouées de larges espaces non plantés.

Tout en conservant les accès aux champs nécessaires, certaines haies pourraient voir leur linéaire d'ensemble reconstitué, et leur fonctionnalité hydraulique, écologique ou paysagère serait ainsi renforcée.

Les espaces vides seront ainsi plantés en reprenant les essences et le modèle de plantation des haies qu'ils viennent reconnecter.

- **Renouvellement d'une haie résiduelle arborée**

Au fur et à mesure du temps, certaines haies évoluent en haies résiduelles arborées : les strates arbustives et herbacées ont disparu, seuls des arbres âgés subsistent.

Pour permettre à la haie de se renouveler, tout en pérennisant la végétation existante, on viendra planter le linéaire vide avec des arbustes pour relier les arbres existants entre eux.

On plantera de jeunes arbres à distance des arbres existants pour limiter la concurrence racinaire.

B. LES BOISEMENTS

1. DEFINITION

Tout comme les haies, les boisements ont de multiples rôles, notamment en tant que réservoirs de biodiversité et d'éléments constitutifs des paysages bocagers. Ils sont aussi des puits à carbone, favorisent l'infiltration des eaux, limitent le réchauffement des sols... Ils ont également un rôle social en tant qu'espace de promenade, de sport ou de chasse. Leur exploitation apporte une ressource d'énergie renouvelable et/ou une valorisation du bois (bois d'œuvre, de construction, papier...).

La gestion et la préservation des boisements sont principalement régies par le code forestier. Les propriétés privées à partir de 25 hectares d'un seul tenant doivent être gérées selon un Plan Simple de Gestion.

D'après l'article L124-5 du code forestier et l'arrêté préfectoral du 31 mars 2004, en Vendée, les défrichements au sein d'un massif boisé d'au moins 1 hectare en commune littorale et 4 hectares pour les autres communes, sont soumis à autorisation préfectorale préalable. Par ailleurs, ces défrichements donnent lieu à des boisements compensateurs (arrêté préfectoral du 09 juin 2005). Ce même arrêté dispose aussi que dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable (détails des massifs présentant ces garanties dans l'article L124-1 du code forestier), les coupes d'un seul tenant d'une surface supérieure ou égale à un hectare, enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie, sont soumises à autorisation. Les peupleraies ne sont pas concernées par cette dernière disposition.

Un défrichement a pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière pour un nouvel usage (urbanisation, agriculture, infrastructure).

En revanche, une coupe bien conduite est une opération sylvicole visant à améliorer ou à régénérer un peuplement forestier ; le maintien de l'état boisé est assuré soit par le biais d'une régénération naturelle à partir des graines du peuplement, soit d'un recépage s'il s'agit de feuillus ou d'une plantation (introduction artificielle de plants). Cette coupe obéit à des règles techniques précises ; elle est soumise à des obligations réglementaires (code forestier, code de l'urbanisme, code général des impôts).

2. CONSTAT

La réglementation évoquée ci-dessus permet de garantir, sur un territoire, le maintien des surfaces boisées de grande surface, mais les plus petits boisements (en l'occurrence d'une superficie inférieure à 1 hectare à Bouin et Beauvoir-sur-Mer et 4 hectares sur les autres communes) ne disposent d'aucune protection. Ils offrent toutefois des fonctionnalités similaires, en particulier d'un point de vue paysager et écologique, au même titre que les arbres isolés ou les haies.

Comme pour les haies, la protection de ces petits boisements est ainsi traitée dans le cadre de cette OAP thématique « trame verte ».

3. ENJEU /OBJECTIF

Les fonctionnalités paysagères et écologiques des « petits » boisements doivent être maintenues dans leur globalité mais ils ne doivent pas empêcher des aménagements qui pourraient être réalisés sans remettre en cause ces fonctionnalités.

4. PRINCIPE DE PRÉSERVATION DES BOISEMENTS

Les espaces boisés d'essences locales feuillues et mixtes (feuillues et conifères) de moins de 4 hectares doivent être préservés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Au sein de ces boisements sont admis les travaux ne compromettant pas leur caractère boisé, ceux nécessaires à l'accueil du public, à l'entretien de ces espaces, à leur réorganisation éventuelle et à leur mise en valeur. La suppression, même partielle, pour des raisons sanitaires, de sécurité, des besoins techniques justifiés par l'absence d'autres possibilités de ces boisements, doit être compensée par des plantations d'essences locales, et ce sur des surfaces équivalentes. Ces nouvelles plantations ainsi que le renouvellement de la végétation en place devront se faire en respectant la palette d'essences locales préconisées et en excluant les essences interdites (listes situées ci-après).

C. LES PALETTES VEGETALES

1. ESPÈCES LOCALES PRECONISEES SELON LE MILIEU (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Arbres - >20m	Bocage	Marais doux et milieu humide	Marais salé	Polder
Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i> (R) (A) (Mar)	X	X		
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i> (R) (A) (Mar)	X			
Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i> (M) (R) (A)	X	X		
Frêne oxyphylle - <i>Fraxinus angustifolia</i> (M) (R) (A)	X	X	X	X
Merisier – <i>Prunus avium</i>	X			
Peuplier grisard – <i>Populus canescens</i> (R)	X	X		
Peuplier tremble – <i>Populus tremula</i> (R)	X	X		
Saule blanc - <i>Salix alba</i> (A)	X	X	X	X
Arbres – 15 à 20m				
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i> (A)	X	X		
Charme – <i>Carpinus betulus</i> (A) (Mar)	X			
Cyprès de Lambert - <i>Cupressus macrocarpa</i> (A) (P)		X	X	X
Peuplier blanc – <i>Populus alba</i> (R)	X	X		
Pin parasol – <i>Pinus pinea</i> (R) (P)	X			
Tilleul à grandes feuilles – <i>Tilia platyphyllos</i> (R) (A)	X			
Tilleul à petites feuilles – <i>Tilia cordata</i> (R) (A)	X			

(R) : racine

Espèces à fort système racinaire superficiel et/ou à systèmes racinaires puissants = à éviter de planter à proximité des revêtements (risque de soulèvement), des réseaux souterrains (risque de dommages) et des fondations (risque de fissures).

(A) : allergie

Espèces à potentiel allergisant moyen à fort, à utiliser avec parcimonie dans les espaces urbanisés (ne pas utiliser de façon monospécifique mais plutôt en mélange avec d'autres espèces pour diminuer la concentration de pollens d'une même espèce dans l'air).

(Mar) : marcescent

Se dit d'une espèce qui garde ses feuilles sèches et mortes sur ses branches durant le repos végétatif, c'est-à-dire bien souvent l'hiver.

M : maladie (voir page suivante)

(P) : persistant

Se dit d'une espèce qui conserve ses feuilles vertes toute l'année.

Arbres – 10 à 15m	Bocage	Marais doux et milieu humide	Marais salé	Polder
Alisier torminal – <i>Sorbus torminalis</i> (M)	X			
Chêne vert – <i>Quercus ilex</i> (R) (A) (P)	X			
Cormier – <i>Sorbus domestica</i> (M)	X			
Erable champêtre – <i>Acer campestre</i> (A)	X			
Noyer commun – <i>Juglans regia</i>	X			
Orme champêtre - <i>Ulmus minor</i> ® 'Nanguen'	X	X		
Saule cendré – <i>Salix cinerea</i> (A)		X		
Saule roux-cendré – <i>Salix atrocinerea</i> (A)		X		
Arbres - <10m				
Pommier sauvage – <i>Malus sylvestris</i> (M)	X			
Saule marsault - <i>Salix caprea</i> (A)	X	X		X
Tamaris de France – <i>Tamarix gallica</i>			X	X
Arbustes				
Ajonc d'Europe – <i>Ulex europaeus</i> (P)	X			
Aubépine – <i>Crataegus monogyna</i> (M)	X			
Bourdaine – <i>Frangula alnus</i>	X			
Cornouiller mâle – <i>Cornus mas</i>	X			
Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>	X	X		
Eglantier – <i>Rosa canina</i>	X			
Fragon – <i>Ruscus aculeatus</i> (P)	X			
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	X			
Houx - <i>Ilex aquifolium</i> (P)	X			
Néflier – <i>Mespilus germanica</i> (M)	X			
Nerprun purgatif – <i>Rhamnus cathartica</i>	X			
Noisetier – <i>Corylus avellana</i> (A)	X			
Prunellier – <i>Prunus spinosa</i>	X	X		X
Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>	X	X		
Troène commun – <i>Ligustrum vulgare</i> (A) (P-)	X	X		
Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>	X			

M : maladie

Le frêne est une essence végétale caractéristique des milieux humides. Depuis quelques années, la maladie de la chalarose causée par un champignon atteint cette essence et notamment les jeunes plants. Devant l'incertitude sur le développement futur de la maladie, les plantations de frêne devront être limitées.

Le feu bactérien est une maladie bactérienne qui affecte les Rosacées, famille dont font partie de nombreuses essences. Pouvant entraîner jusqu'à la mort du sujet affecté, sa surveillance est très importante et sa lutte obligatoire (arrêté du 31 juillet 2000). Lorsqu'un foyer est décelé, une déclaration obligatoire de ce foyer doit être réalisée auprès du Service Régional de l'Alimentation (SRAI).

2. ESPÈCES INTERDITES POUR LEUR CARACTÈRE INVASIF

D'après le règlement européen, une Espèce Exotique Envahissante (EEE) est une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services (Règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes).

Le tableau ci-dessous liste les arbres, arbustes et certaines herbacées autrefois largement plantées mais faisant aujourd'hui partie des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et qu'il ne faut donc pas planter. Ce tableau est issu du document intitulé « Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Pays de la Loire » datant d'avril 2019 et édité par le Conservatoire botanique national de Brest. Pour plus d'informations sur la méthodologie d'identification employée et sur la liste de l'ensemble des EEE de la région, le document est consultable sur internet.

Espèces invasives « avérées » - A ne surtout pas planter
Arbres
Ailanthé, Faux-vernis du Japon - <i>Ailanthus altissima</i> Robinier faux-acacia - <i>Robinia pseudoacacia</i>
Arbustes
Séneçon en arbre - <i>Baccharis halimifolia</i>
Herbacées
Herbe de la Pampa - <i>Cortaderia selloana</i> Renouée de Bohême - <i>Reynoutria x bohemica</i> Renouée du Japon - <i>Reynoutria japonica</i>
Espèces invasives « potentielles » - A ne surtout pas planter
Arbres
Cerisier tardif, Cerisier noir - <i>Prunus serotina</i> Erable negundo - <i>Acer negundo</i> Érable sycomore - <i>Acer pseudoplatanus</i> Mimosa argenté - <i>Acacia dealbata</i> Ptérocarier à feuilles de frêne - <i>Pterocarya fraxinifolia</i>
Arbustes
Arbre à papillon - <i>Buddleja davidii</i> Faux indigo - <i>Amorpha fruticosa</i> Laurier-cerise - <i>Prunus laurocerasus</i> Laurier sauce - <i>Laurus nobilis</i> Yucca - <i>Yucca gloriosa</i>
Herbacées
Berce du Caucase - <i>Heracleum mantegazzianum</i> Raisin d'Amérique - <i>Phytolacca americana</i> Vigne-vierge commune - <i>Parthenocissus inserta</i>

[Source : Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Pays de la Loire, avril 2019, Conservatoire Botanique National de Brest]

3. PLANTATIONS INTERDITES POUR LEUR CARACTÈRE EXOGÈNE NE S'INTÉGRANT PAS AU PAYSAGE LOCAL

- les haies persistantes mono-spécifiques (= d'une seule espèce) constituées de conifères (thuya, chamaecyparis, cyprès de Leyland, etc.),
- les haies persistantes mono-spécifiques composées d'espèces horticoles persistantes (photinias, chalef de Ebbing, bambous, etc.).

Ces 2 types de haies mono-spécifiques ne s'intègrent pas au paysage local, et peuvent faire l'effet d'un « mur végétal ». De plus, elles sont très peu attractives pour la faune et sont donc d'un très faible intérêt environnemental, et ce surtout en comparaison de haies d'essences locales mélangées de façon aléatoire.

Afin d'obtenir un certain effet brise-vue tout en utilisant des essences locales, il est possible de choisir des espèces au feuillage persistant, semi-persistant ou marcescent (cf. tableau précédent).

2. Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique « lisières urbaines »

PRESCRIPTIONS

1. GENERALITES

- **Définition**

La lisière urbaine correspond à l'espace qui permet à une entité urbaine de s'intégrer dans son paysage environnant. Cet espace est composé des limites de l'urbanisation à un instant T et des espaces naturels et/ou agricoles qui l'entourent.

La lisière urbaine concerne tout type d'urbanisation : habitations, fermes, zones d'activités, équipements publics.

C'est l'image de la ville, du bourg, du village qui est donnée à voir depuis l'extérieur des enveloppes urbaines.

Cette lisière peut être relativement pérenne, voire définitive, du fait de contraintes qui limitent l'urbanisation (axes structurants, milieux d'intérêt écologique, zone inondable, réseau hydrographique...). Elle est parfois aussi temporaire, en constante évolution. Mais elle peut également être « préméditée », pensée en amont.

- **Constat**

Si certaines lisières urbaines présentent des qualités évidentes grâce à un contexte paysager et environnemental favorable (présence de haies et/ou de cheminements doux, de voies d'eau accompagnées de végétation, d'un relief intégrant les constructions...), d'autres révèlent des problématiques d'insertion plus complexes à cause d'une absence de végétation ou encore de clôtures faites de matériaux dégradant (mur non enduit, bâche plastique, grillage coloré...).

La perception de l'entité urbaine (existante ou projetée) depuis l'espace agro-naturel est alors variable et sujette à amélioration.

- **Enjeu**

La qualité paysagère des lisières urbaines doit être maintenue voire améliorée. Via ces lisières c'est l'image du territoire qui est en jeu, tout comme le cadre de vie des habitants (mise en valeur du paysage, déplacements doux, confort climatique...). Ainsi, il s'agit de valoriser les points d'entrées des villes, bourgs et villages du territoire.

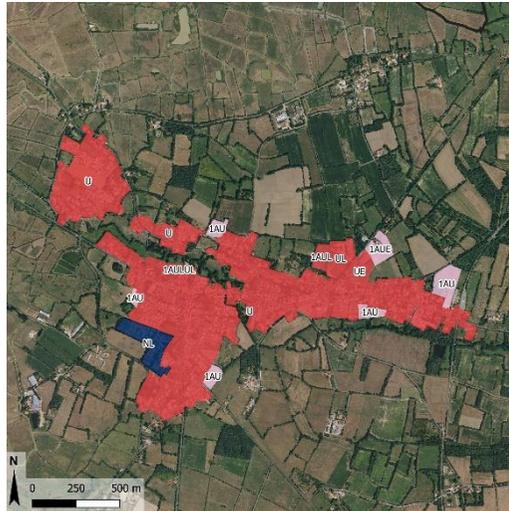
- **Objectif**

Dans le cadre de cette OAP thématique, les lisières urbaines sont cartographiées autour de l'ensemble des zones U et AU, comprenant les bourgs, les villages et les zones d'activités « isolées ». Cela permettra de garantir et de développer l'intégration paysagère des entités urbaines en portant les efforts sur une surface déterminée.

- **Comment est cartographiée cette lisière ?**

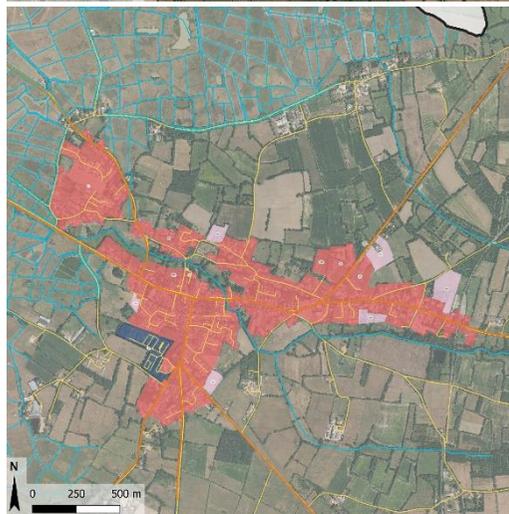
Chaque lisière cartographiée n'est pas le fruit du hasard. Chacune a été dessinée en fonction de plusieurs critères, dont l'importance sera variable selon les situations. Chaque lisière est donc unique. Ci-dessous est présenté un exemple de détermination de lisière pour mieux comprendre les enjeux qui en découlent. Les cartographies (étapes 1 à 7) n'ont pas de valeur réglementaire. Elles illustrent la démarche pour déterminer les lisières. L'étape 8 est opposable aux autorisations du droit des sols.

L'exemple de Bois-de-Cené, entre marais et bocage



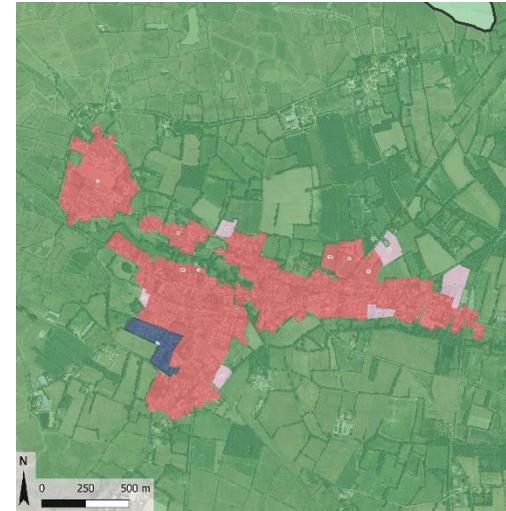
Etape 1

Le travail se base sur les zones urbaines du bourg (U et AU) déterminées par le travail de zonage réalisé en amont.



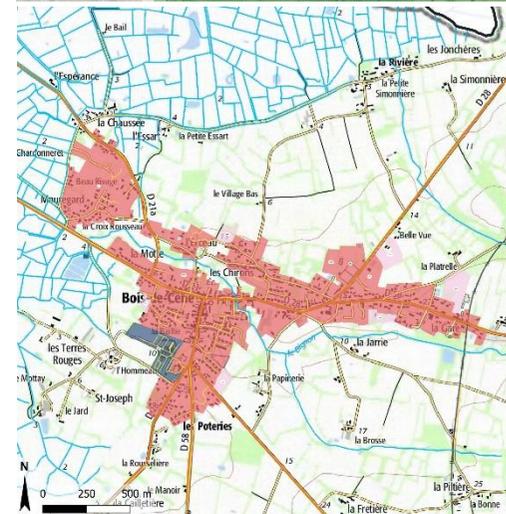
Etape 3

Sont pris en compte les routes et les chemins ainsi que le réseau hydrographique naturel et aménagé par l'homme.



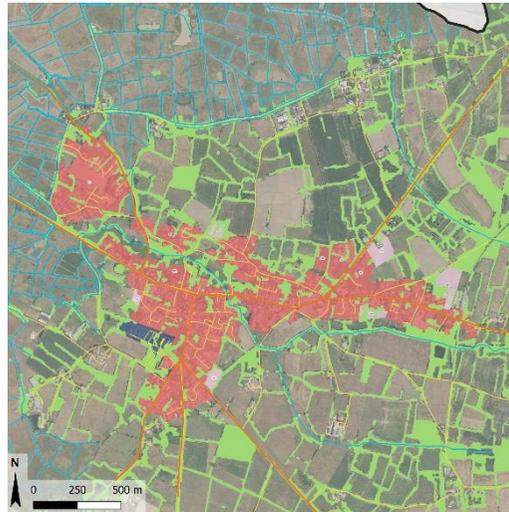
Etape 2

A cela s'ajoute le paysage agro-naturel constitué des zones A et N, ces dernières ayant la richesse environnementale la plus importante.



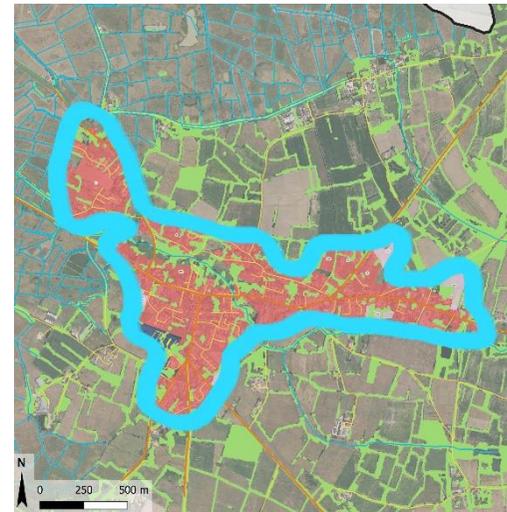
Etape 4

Les vues sur le bourg depuis ces routes et chemins sont analysées : le bourg est-il visible de loin ou très peu perceptible ? Le relief est ici pris en compte.



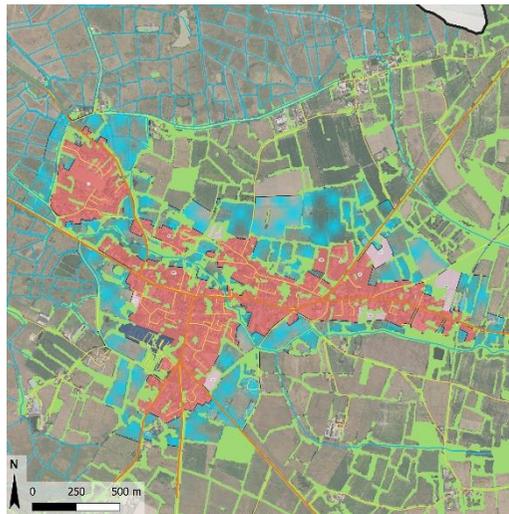
Etape 5

La végétation existante est reportée pour comprendre les perceptions visuelles actuelles. Souvent en lien avec le découpage parcellaire, la densité de la végétation jouera sur l'épaisseur de la frange.



Etape 6

La zone de contact est un espace fin mais important : elle est à cheval entre les zones urbaines ou à urbaniser, et les zones agro-naturelles. De nombreux enjeux se jouent sur cette bande étroite.



Etape 7

La tâche bleue correspond à la lisière urbaine, c'est-à-dire l'espace dans lequel toutes les attentions doivent être portées pour garantir une lisière urbaine de qualité.



Etape 8

Cette représentation graphique montre uniquement la lisière urbaine, sur fond de photographie aérienne et cadastre.

L'ensemble des cartographies représentant les lisières urbaines des bourgs, des villages et des zones d'activités « isolées » sont présentes en annexe de cette OAP Lisières Urbaines.

- **Actions à mettre en œuvre sur ces espaces de transition**
 - Préservation, entretien et développement de la trame de haies
 - Maintien, voire développement des cheminements doux
 - Valorisation des traversées de voies d'eau présentes dans ces lisières

Ces actions sont développées ci-après.

2. PRESERVATION, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA TRAME DE HAIES AU SEIN DES LISIERES URBAINES

Au sein de ces lisières urbaines, les haies d'essences indigènes/locales sont à préserver. Les arrachages ne sont autorisés que pour des raisons sanitaires, de sécurité, de besoins techniques justifiés ou dans le cadre de la mise en valeur d'un cône de vue d'intérêt patrimonial reconnu.

Tout particulièrement dans le cadre des autorisations d'urbanisme, cette trame de haies fera l'objet de toutes les attentions et le projet répondra aux 3 étapes ci-après, dont les spécificités sont décrites dans l'OAP « Trame verte » :

Etape 1 : Eviter d'arracher les haies

Etape 2 : Réduire l'impact des arrachages nécessaires

Etape 3 : Compenser les arrachages rendus nécessaires

Outre les fonctionnalités hydrauliques et écologiques qu'elles peuvent avoir, les haies situées dans les lisières sont considérées comme ayant une fonctionnalité paysagère importante.

Les boisements présents au sein de ces lisières urbaines devront eux aussi être préservés d'après l'OAP « trame verte ».

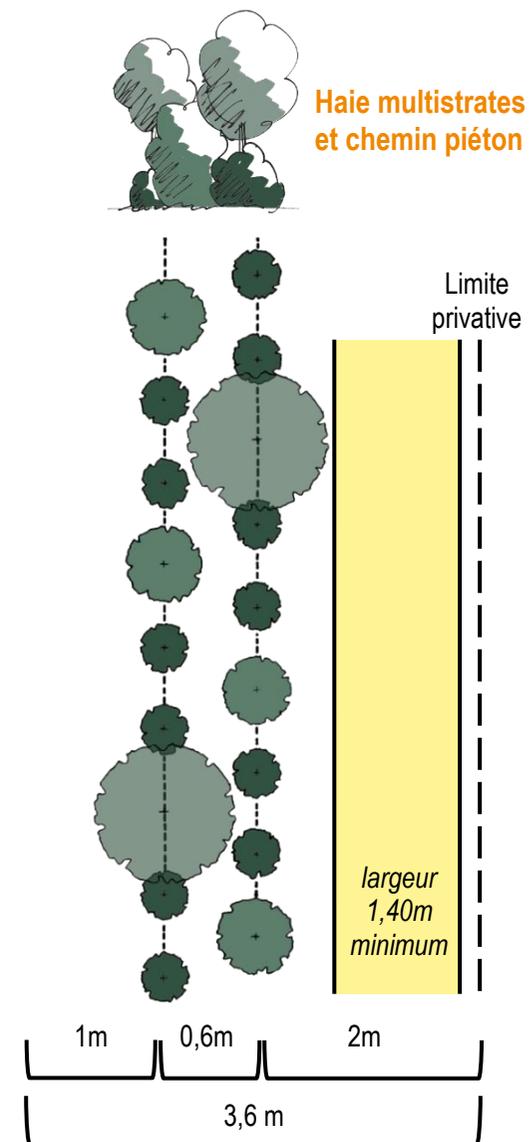
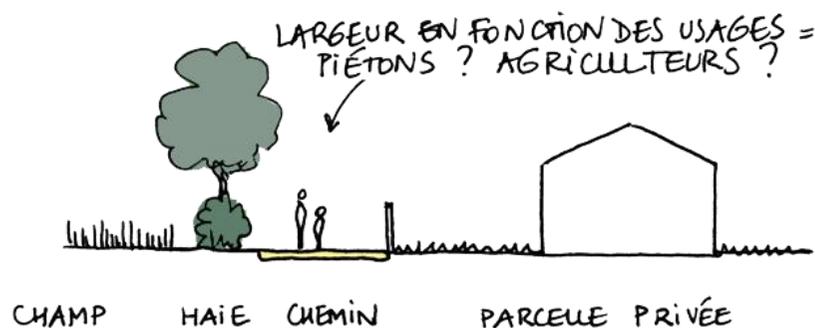
3. MAINTIEN VOIRE DEVELOPPEMENT DES CHEMINEMENTS DOUX AU SEIN DES LISIERES URBAINES

Afin de garantir un cadre de vie agréable pour les habitants, les cheminements doux existants au sein des lisières urbaines doivent être préservés. Dans le cadre d'un projet, il est particulièrement important de ne pas créer d'impasse, de garantir leur continuité et dans l'idéal de développer ces cheminements.

Les nouveaux chemins créés doivent s'intégrer au paysage local grâce à un aspect naturel et à leur caractère perméable.

Comme les schémas ci-contre le montrent, les cheminements doux peuvent s'insérer entre les limites privatives et les haies, s'implantant ainsi dans la bande d'entretien et de recul nécessaires (cf. OAP « trame verte »).

Principes
d'implantation
d'un chemin



4. VALORISATION DES TRAVERSEES DE VOIES D'EAU PRESENTES DANS CES LISIERES

Les voies d'eau, qu'il s'agisse de rivières, de ruisseaux ou encore d'étières peuvent constituer les limites de l'urbanisation. Ces voies d'eau peuvent aussi être traversées par des routes et chemins et notamment à proximité des entrées de ville, les marquant alors de leur empreinte. L'ensemble de ces voies d'eau sont fréquemment ponctuées d'ouvrages hydrauliques mais aussi de divers ponts et passerelles. En tant qu'éléments constitutifs et emblématiques du marais breton, ces voies d'eau méritent d'être valorisées et d'autant plus au niveau des lisières urbaines et des entrées de ville.

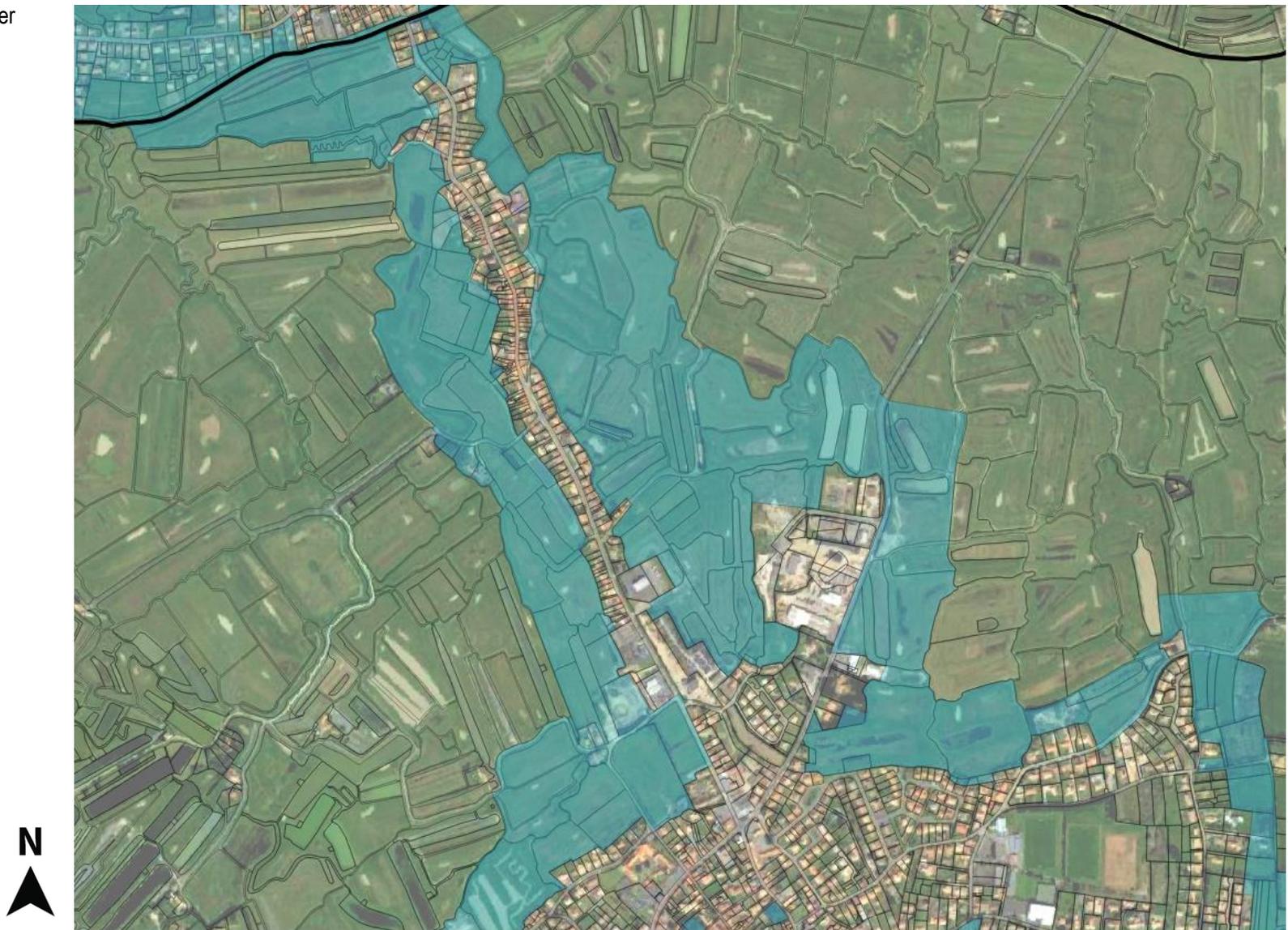
Pour cela, il faudra sur le terrain d'assiette du projet :

- préserver le caractère naturel (boisé, arbustif ou enherbé) des ripisylves et de leur végétation associée, tout en permettant l'entretien des voies d'eau. Cela permet par ailleurs d'assurer l'intégration paysagère du bâti,
- lors des travaux sur les ouvrages hydrauliques, des ponts et passerelles, devront être utilisés des matériaux de qualité et des couleurs neutres (revêtements des sols, garde-corps, rénovation des ouvrages hydrauliques...).

Nb : les schémas et croquis présents dans cette OAP Lisières Urbaines ne sont pas opposables aux autorisations du droit des sols mais constituent des préconisations pour permettre une bonne insertion paysagère.

3. ANNEXE : Cartographie de repérage des lisières urbaines

Commune de Beauvoir-sur-Mer
Nord du bourg, Le Port



Commune de Beauvoir-sur-Mer
Est du bourg



Commune de Beauvoir-sur-Mer
Ouest du bourg



Commune de Bois-de-Cené
Ouest du bourg



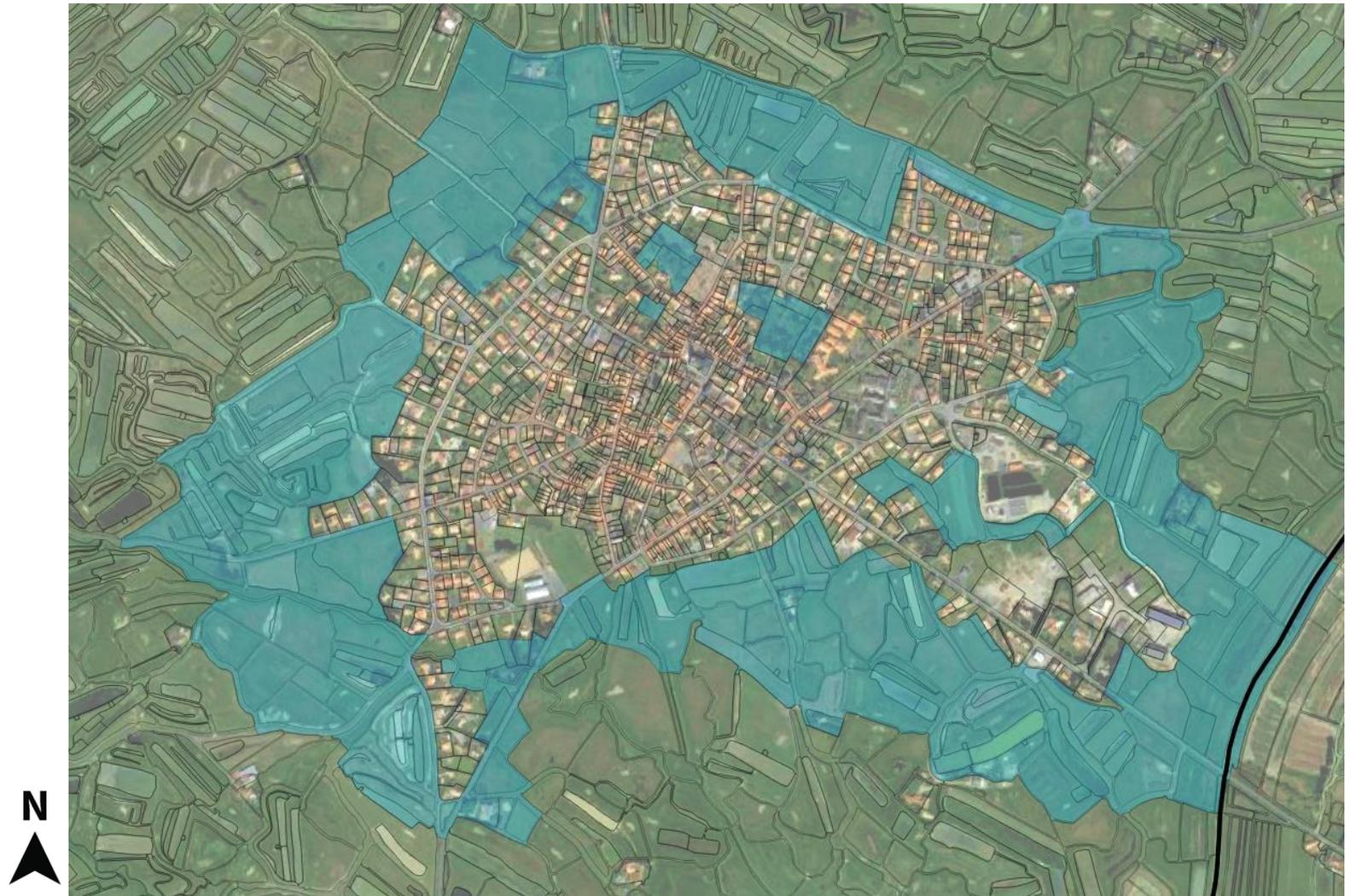
Commune de Bois-de-Cené
Est du bourg



Commune de Bois-de-Cené
Le Champ Rocand



Commune de Bouin
Le bourg



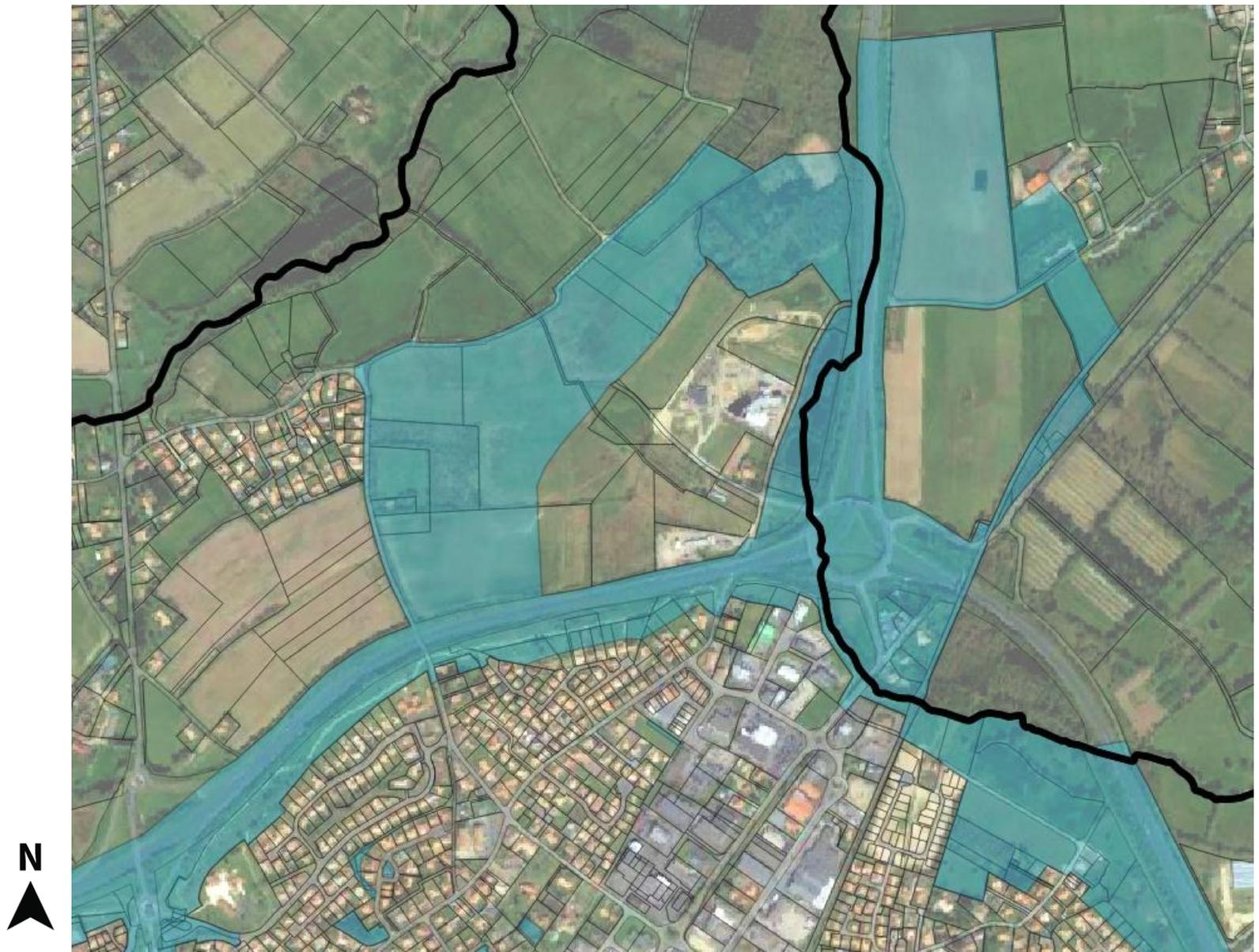
Commune de Bouin
L'Epoids



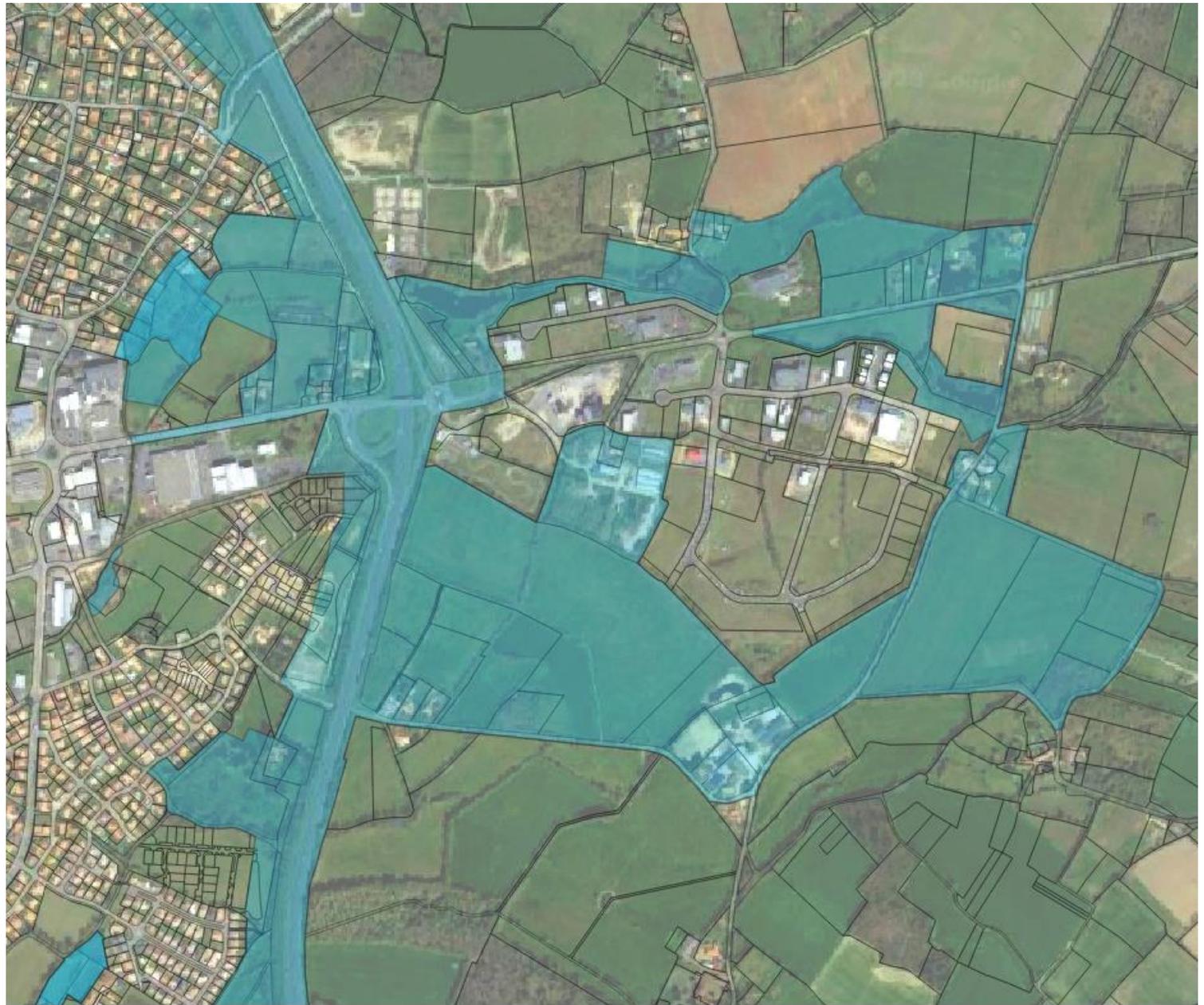
Commune de Challans
Nord-Ouest du bourg



Commune de Challans
Nord du bourg



Commune de Challans
Est du bourg



Commune de Challans
Sud-Est du bourg



Commune de Challans
Sud du bourg



Commune de Challans
Ouest du bourg



Commune de Challans
La Flocellière



Commune de Challans
Le Bois David



Commune de Châteauneuf



Commune de Froidfond
Ouest du bourg



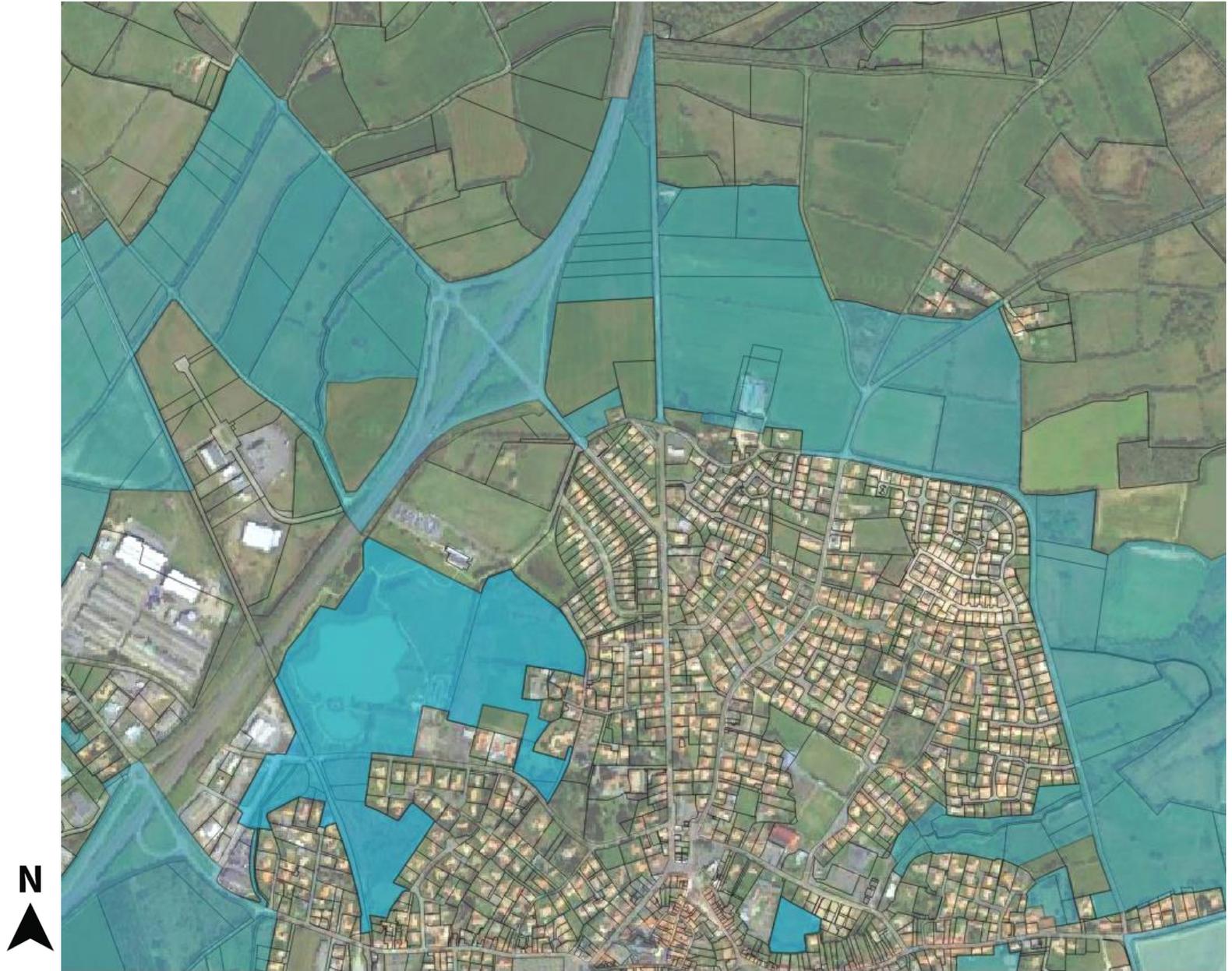
Commune de Froidfond
Est du bourg



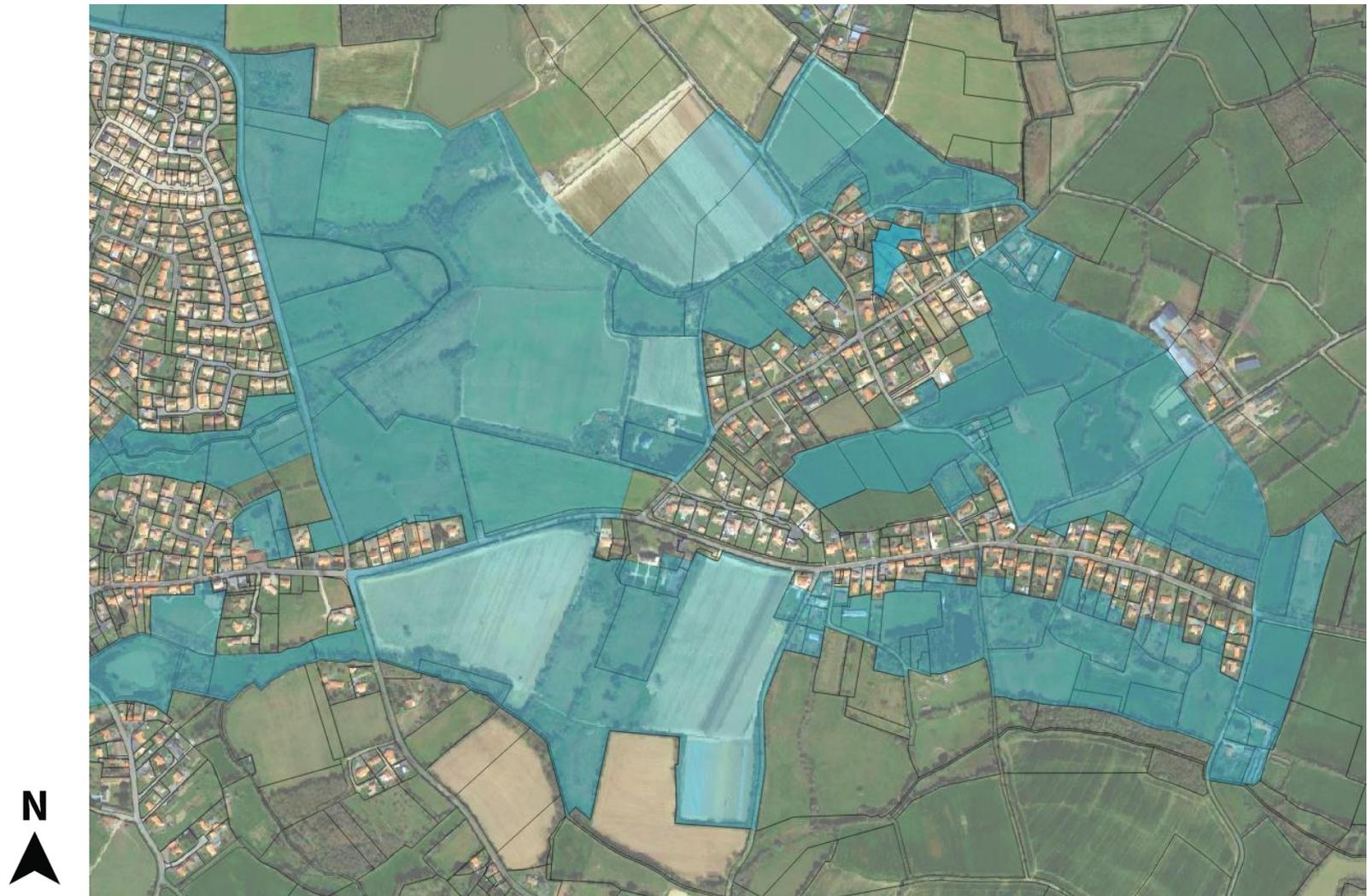
Commune de La Garnache
Ouest du bourg



Commune de La Garnache
Nord du bourg



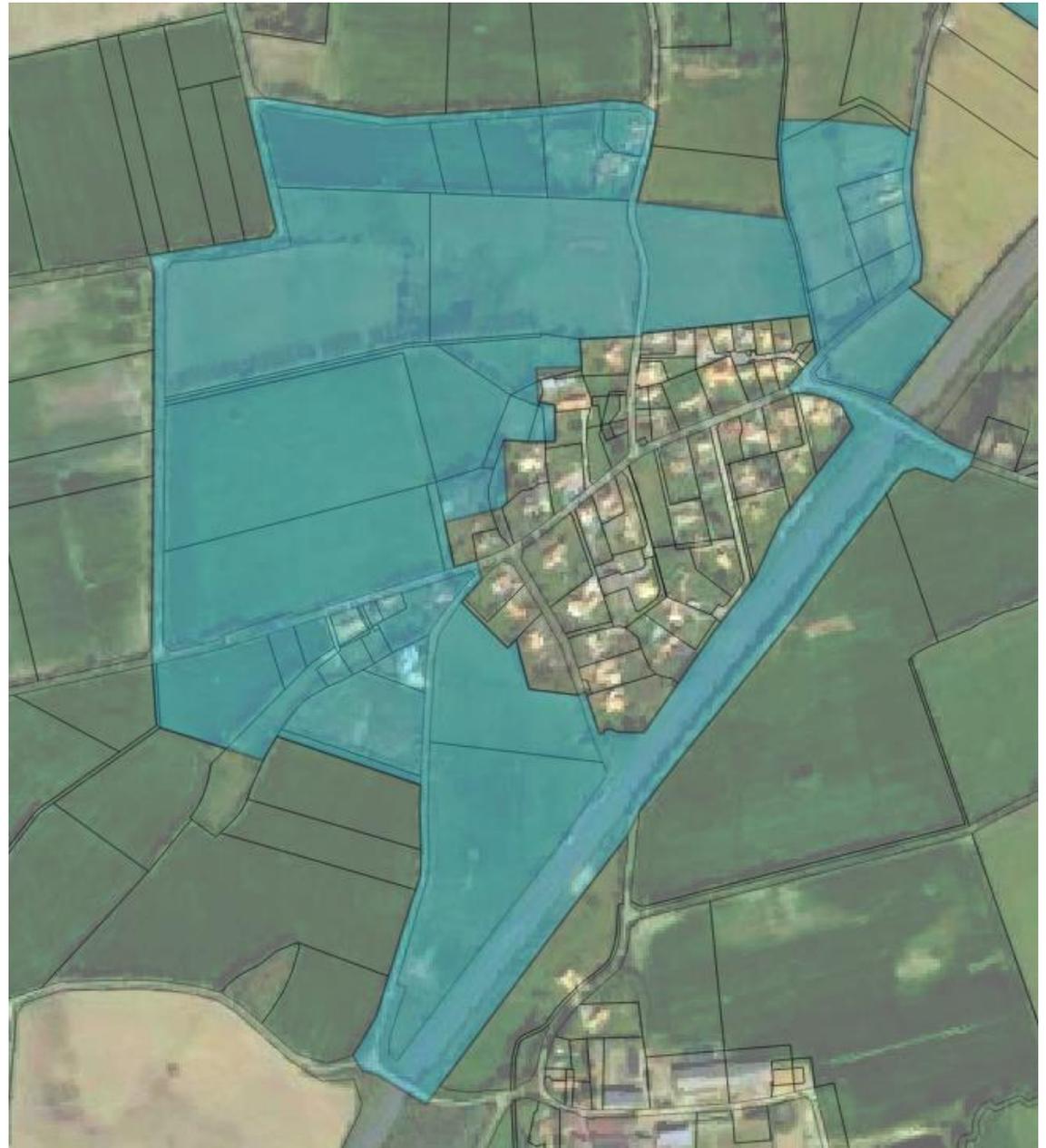
Commune de La Garnache
Est du bourg



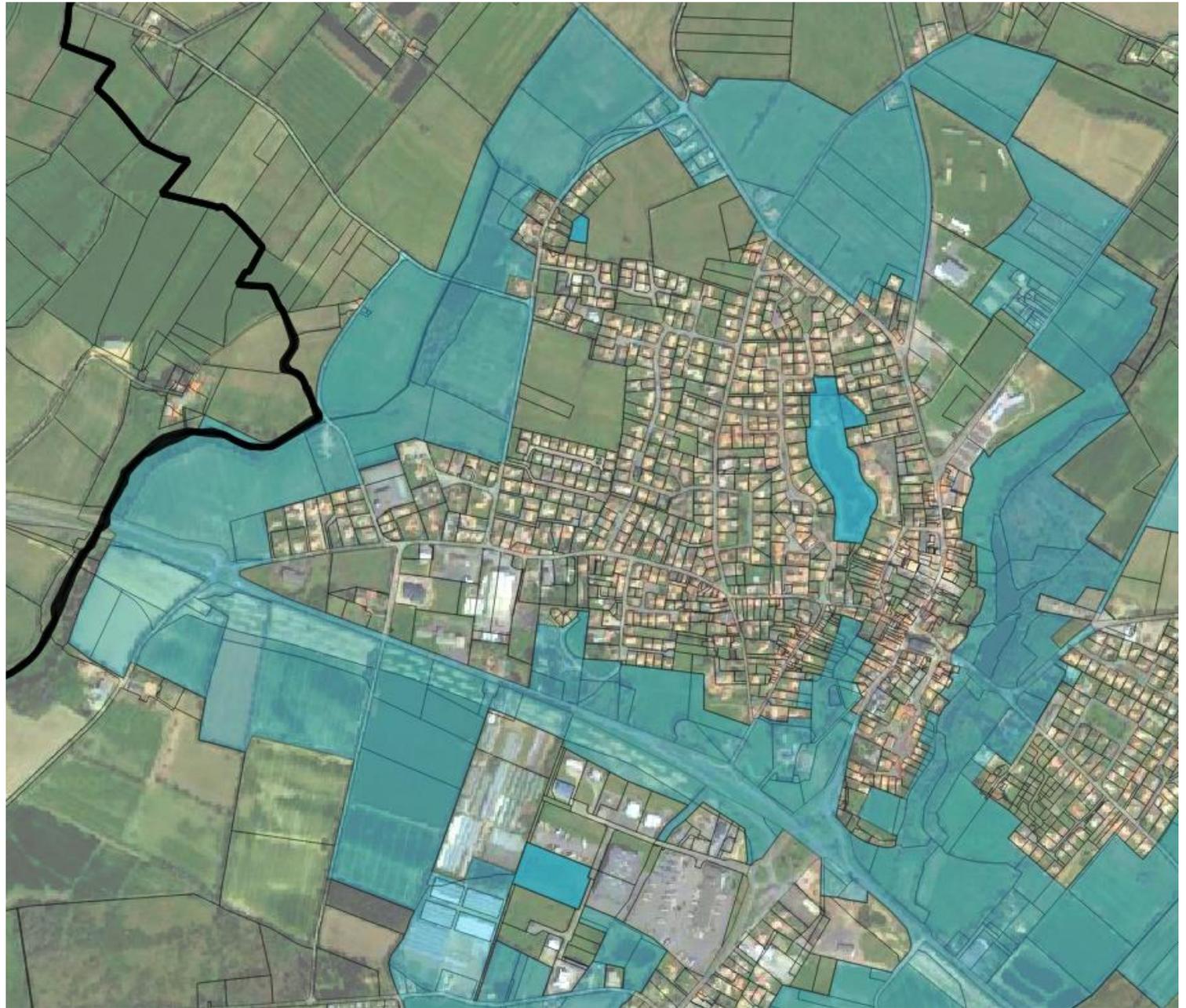
Commune de La Garnache
Sud du bourg



Commune de La Garnache
La Robinière



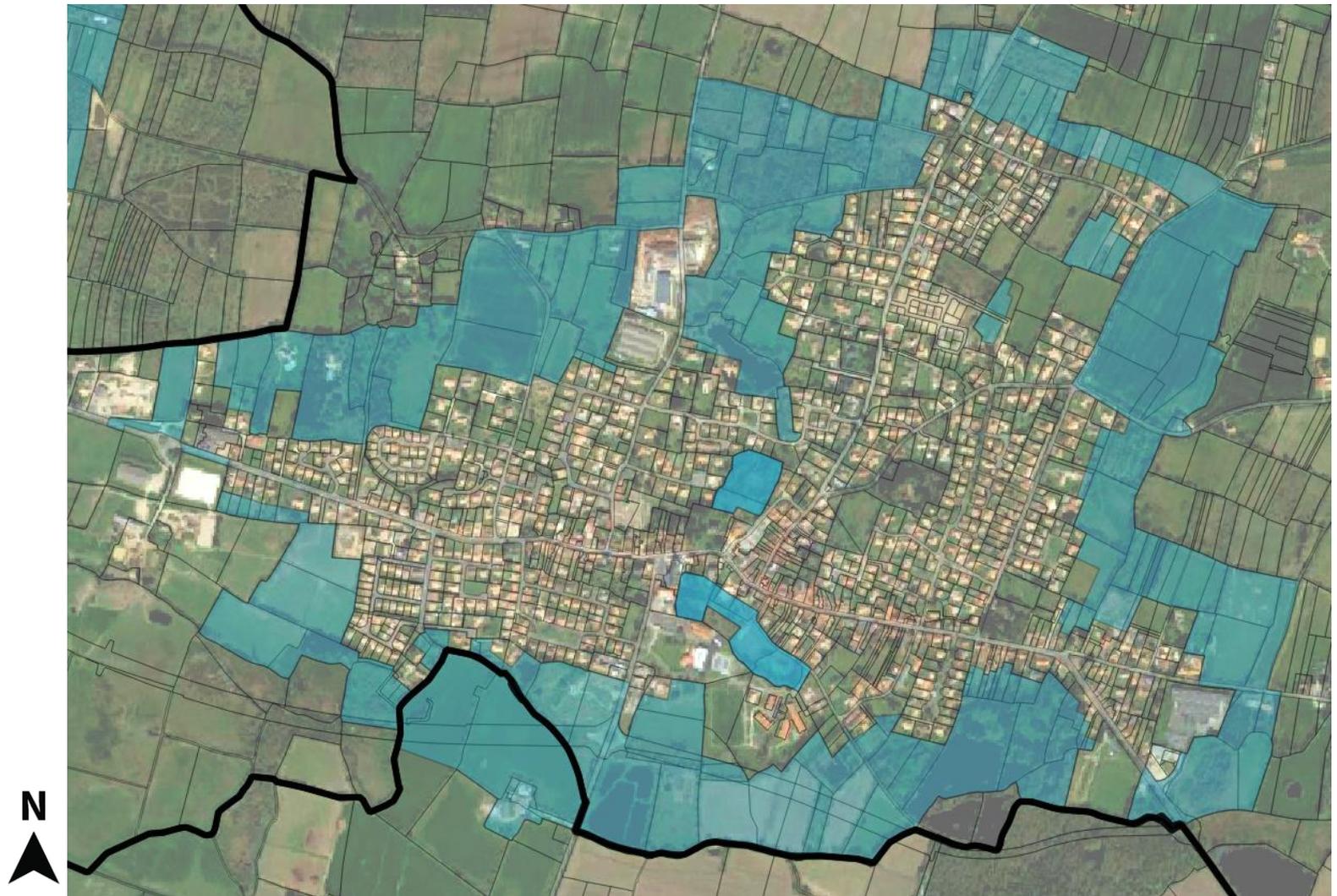
Commune de Saint-Christophe
Nord-Ouest du bourg



Commune de Saint-Christophe
Sud-Est du bourg



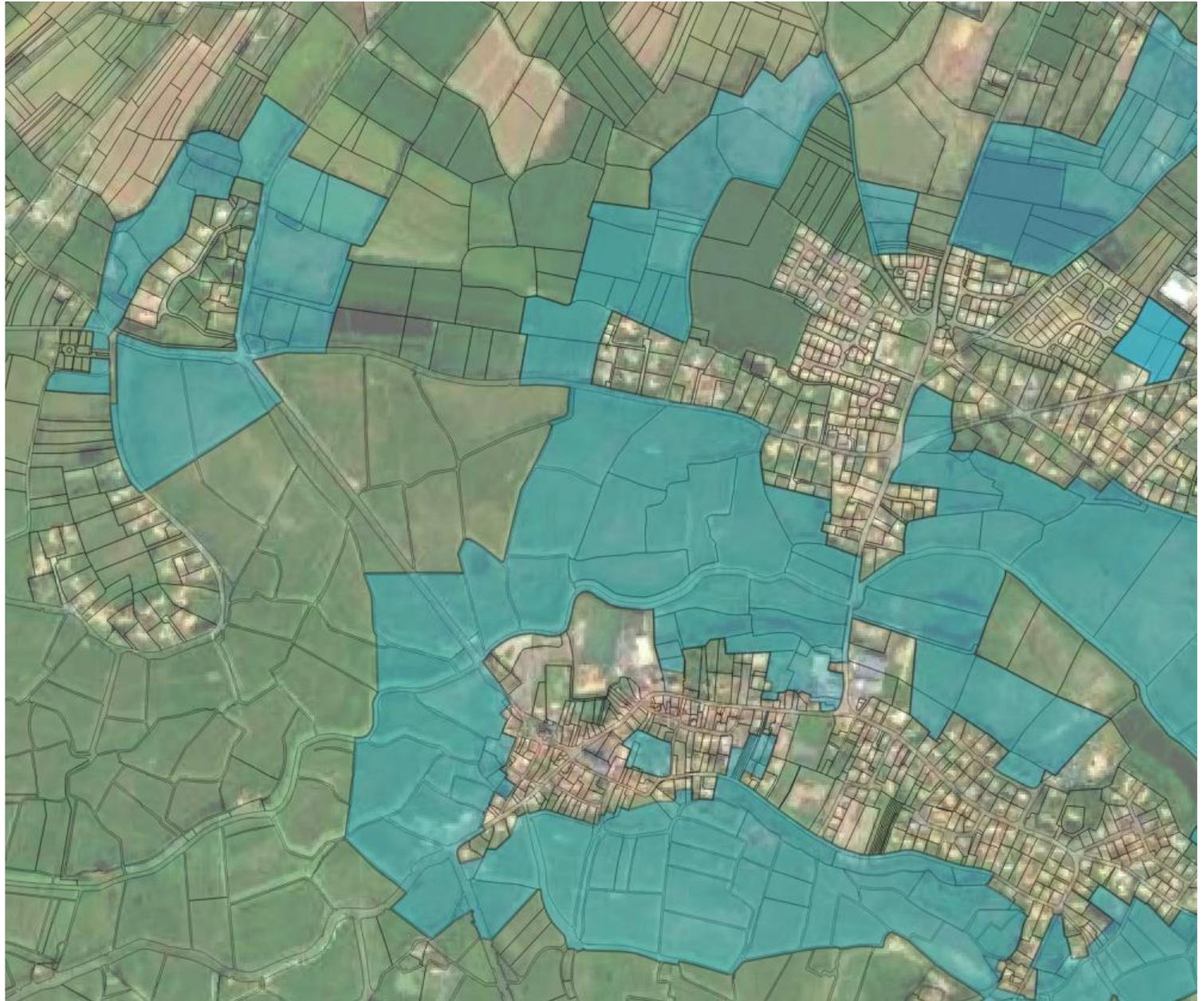
Commune de Saint-Gervais



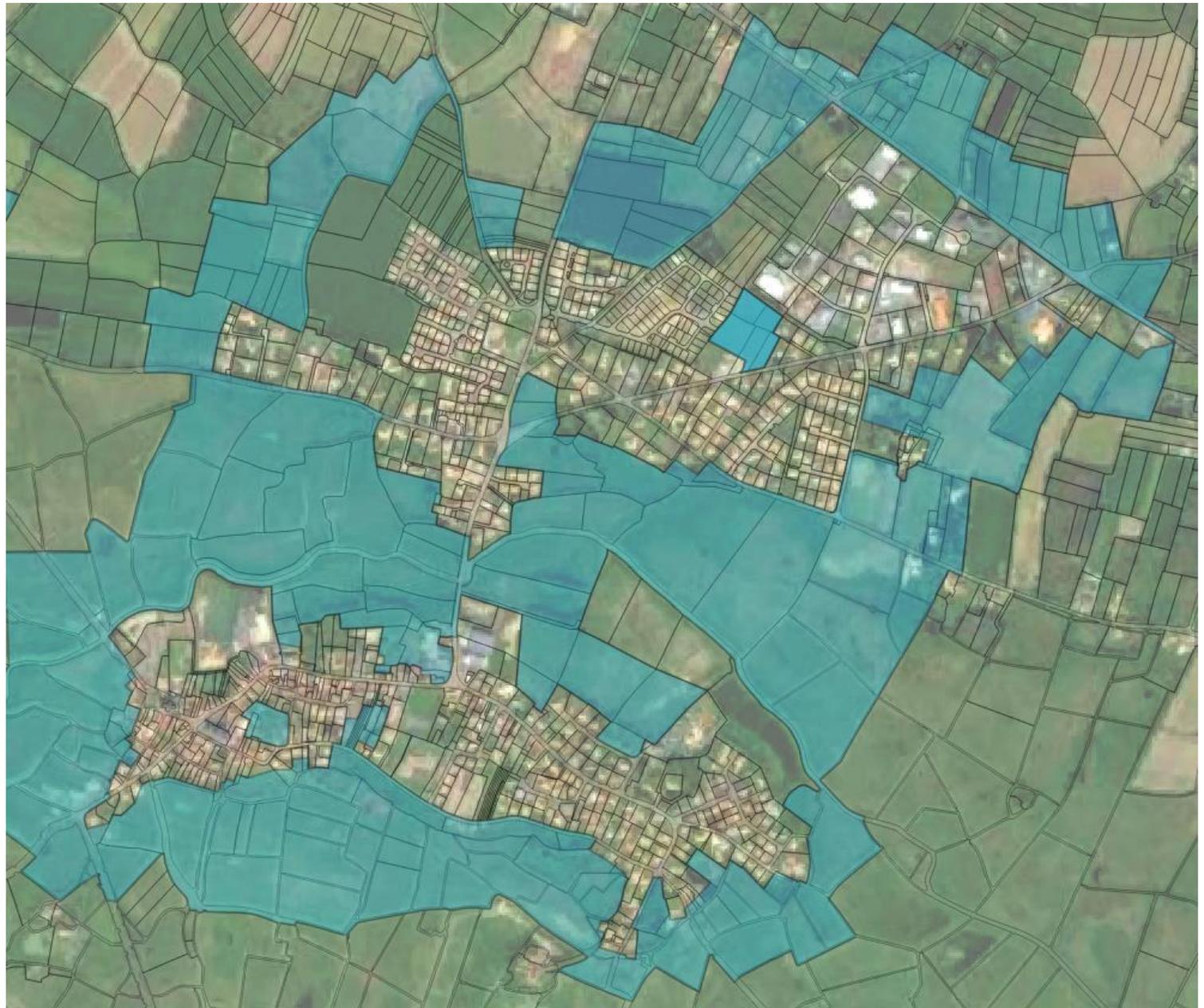
Commune de Saint-Urbain



Commune de Sallertaine
Ouest du bourg



Commune de Sallertaine
Nord et Est du bourg



Commune de Sallertaine
Pont Habert

